

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par

M. Taché, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° CL|76 de M. Ferracci

ARTICLE 3

À l'alinéa 16, substituer au taux :

« 0,5 % »

le taux :

« 1 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à renforcer la gravité des sanctions mises à la disposition de ce nouvel outil, il est donc proposé de faire passer l'amende administrative de "0,5%" par "1%" pour la rendre plus coûteuse.